

ARRETE MUNICIPAL

N° 2170/2025

Portant autorisation de débit temporaire
de boissons des groupes 1 et 3

Le Maire de la Ville de CHATENOIS,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3335-2 et L.3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 20 juin 2025 présentée par Mme Agnès LEDERLE, Présidente du foyer socio-culturel de Châtenois (67730)

ARRETE

- Article 1** En application du dernier alinéa de l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique, le foyer socio-culturel de Châtenois sous la présidence de Mme Agnès LEDERLE est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion de la nuit de l'orgue qui aura lieu sur le parking de l'église à CHATENOIS, du samedi 12 juillet 2025 à 17h00 jusqu'au dimanche 13 juillet à 01h00.
- Article 2** Cette autorisation n'est valable que pour la personne et le lieu mentionnés ci-dessus.
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4** Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon les usages locaux et dont ampliation est transmise à :
- Mme Christine GILL et Mme Agnès LEDERLE (lederle.grasser@gmail.com)
 - M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé
 - M. le Chef de la Police municipale Pluricommunale
 - Archivage Mairie

Châtenois, le 23 juin 2025

Le Maire,



Luc ADONETH